

**Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

**DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2023-11-30-05**

**Adoption de la décision budgétaire modificative n°2 de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2023**

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 novembre 2023, s'est réuni le 30 novembre 2023 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 11 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Madame Jennifer LOPES arrive pour la présentation de cette délibération.

Étaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Frederic FIOLETTI, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Vincent PRUVOST, Madame Marie-Geneviève LENTAIGNE, Madame Jennifer LOPES, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Lucie BONY, Madame Catherine CHOQUET,

Étaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Richard GALERA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA  
Monsieur Tony DI MARTINO a donné pouvoir à Madame Anne-Marie HEUGAS  
Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER  
Monsieur Jacques TESSIER a donné pouvoir à Madame Michelle TRONCHET

Étaient absents sans avoir donné procuration :

Madame Nadia AZOUG, Monsieur Laurent BARON, Madame Michele BONNEAU Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Madame Françoise KERN, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Frédéric CAPPE, Monsieur Achille DU GENESTOUX,

## Régie publique de l'eau et de l'assainissement

Le conseil d'administration a adopté lors de la séance du 10 mai 2023 les budgets primitifs de la régie publique de l'eau et de l'assainissement, modifiés une première fois par les décisions modificatives votées lors du conseil d'administration du 29 juin 2023.

En cette fin d'année, il convient, pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, d'ajuster les crédits ouverts à la réalité de l'exécution projetée, afin d'adapter le besoin d'emprunt, qui constitue une enveloppe maximale susceptible d'être contractée par la régie pour financer ses investissements et prendre en compte les derniers ajustements prévus par la convention de partenariat financier avec l'EPT Est Ensemble.

Le budget principal n'est pas concerné par cette DM n°2.

### I. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

#### En fonctionnement :

En recettes, par prudence, compte-tenu de la cyberattaque dont a été victime le SIAAP, la recette de 1,9 M€ au titre de la prime de solidarité pour les travaux à Montreuil en lien avec les JOP a été désinscrite. Elle pourra toutefois être comptabilisée sur le budget 2023 si elle est bien perçue avant la fin de l'année.

Les dépenses augmentent de 2,4 M€ pour permettre notamment le remboursement à Est Ensemble d'une recette du budget assainissement 2022 (dernier trimestre de la redevance assainissement 2022) ayant été annulée et qui a été effectivement perçue par la régie

Par conséquent, le virement à la section d'investissement diminue de 4,3 M€.

#### En investissement :

Les recettes sont diminuées de 2,6 M€ au chapitre 10 sur le FCTVA et de 2,85 M€ au chapitre 13 en raison des exigences techniques et administratives de mise en œuvre de la régie. Ces sommes seront inscrites au prochain budget. **En conséquence, l'emprunt d'équilibre est augmenté de 9,2 M€ pour atteindre 13,3 M€.** Il s'agit du montant plafond qu'autorisent les administrateurs mais qui sera modulé en fonction du besoin réel pour financer les dépenses d'investissement.

### II. BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

#### En fonctionnement :

En dépenses, 961 K€ sont désinscrits au chapitre 011 au regard du niveau d'exécution et 937 K€ au chapitre 022 en dépense imprévues, non utilisées.

En recettes, le solde d'exploitation de Véolia pour l'année 2023 sera perçu en 2024, 1,9M€ de recettes sont donc retirées et seront inscrites dans le prochain BP.

#### En investissement :

Des dépenses supplémentaires sont ajoutées pour :

**Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

- 670 K€ au chapitre 21 afin de pouvoir aux remboursements des travaux effectués par Est Ensemble dans le cadre de la convention de portage et de la mise à disposition des marchés, pour un montant total de 1,3 M€ sur ce chapitre.
- 215 K€ au chapitre 16 pour le remboursement du paiement des échéances de capital de dette du SEDIF du dernier trimestre 2022.

Afin d'équilibrer ces dépenses nouvelles, 553 K€ sont désinscrits au chapitre 022, en dépenses imprévues, non utilisées et 331 K€ sont désinscrits au chapitre 20, au regard de l'exécution.

**Aucun emprunt n'est mobilisé sur le budget de l'eau potable.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

Le Conseil d'administration réuni,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**VU** la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

**VU** la décision n°2023-05-10-03 du 25 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement a approuvé le budget principal et de gestion des eaux pluviales urbaines, le budget dédié à l'assainissement et le budget dédié à l'eau potable ;

**VU** la décision n°2023-06-29-02 du 29 juin 2023 par laquelle le conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement a approuvé les décisions modificatives n°1 ;

**Considérant** les maquettes budgétaires annexées à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :**

**Article 1** : D'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement de la Régie pour l'exercice 2023 pour un montant total de -1 900 000 euros pour la section d'exploitation et 5.000 euros pour la section d'investissement comme suit :

		<b>EXPLOITATION</b>	
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	-1 900 000,00	-1 900 000,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
		(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		-1 900 000,00	-1 900 000,00

**Régie publique de l'eau et de l'assainissement**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00
	0,00	0,00
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	5 000,00
	5 000,00	5 000,00
<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	-1 895 000,00
	-1 895 000,00	-1 895 000,00

**Article 2 :** D'adopter la décision modificative n°2 du budget d'eau potable de la Régie pour l'exercice 2023 pour un montant total de – 1 875 021,17 euros pour la section d'exploitation répartis comme suit :

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>V O T E</b>	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	-1 875 021,17
	-1 875 021,17	-1 875 021,17
	+	+
<b>R E P O R T S</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00
	0,00	0,00
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	-1 875 021,17
	-1 875 021,17	-1 875 021,17

Absentions : 0

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 30 novembre 2023

La présente décision peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023\_11\_30\_05-BF



Document communiqué en vertu de la Loi n° 2016-1312 du 24 octobre 2016

<b>RECU EN PREFECTURE LE :</b>	<b>Pour expédition conforme,</b>
<b>PUBLIÉ LE :</b>	<b>Le Président du conseil d'administration</b> <b>Monsieur Jean-Claude OLIVA</b> 

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le



ID : 093-923228183-20231205-CA2023\_11\_30\_05-BF